

ROYAUME DE BELGIQUE

Avis 33.349/4

DE LA SECTION DE LÉGISLATION DU CONSEIL D'ÉTAT

Le CONSEIL D'ÉTAT, section de législation, quatrième chambre, saisi par le Ministre-Président du Gouvernement wallon , le 2 mai 2002, d'une demande d'avis, dans un délai ne dépassant pas un mois, sur un avant-projet de décret "portant assentiment au Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques relatif à la Convention sur la diversité biologique, fait à Nairobi, le 25 mai 2000, ainsi qu'à ses annexes", a donné le 13 mai 2002 l'avis suivant :

EXAMEN DU PROJET

1. Dans l'intitulé et à l'article unique, il convient de remplacer les mots "Nairobi, le 25 mai 2000" (date de la signature du protocole par la Belgique) par les mots "Montréal, le 29 janvier 2000" (date de la conclusion du protocole).

2. Les annexes faisant partie intégrante du Protocole, il n'est pas nécessaire de leur porter assentiment de manière expresse au sein de l'intitulé et de l'article unique.

3. Dans l'arrêté de présentation, l'alinéa consacré à l'avis du Conseil d'Etat doit être omis, celui-ci étant déposé en même temps que l'avant-projet sur le bureau du conseil régional wallon.

4. Le protocole auquel l'avant-projet de décret entend donner assentiment ne pourra produire ses effets à l'égard de la Région wallonne avant que la Belgique ne l'ait ratifiée. S'agissant d'un traité mixte, cette ratification ne pourra elle-même intervenir qu'après que toutes les assemblées parlementaires concernées au regard du droit belge auront donné leur assentiment.

Pour éviter toute difficulté et toute ambiguïté à cet égard, mieux vaut omettre, dans l'article unique de l'avant-projet de décret, la précision selon laquelle le protocole auquel il est donné assentiment sortira ses pleins et entiers effets en ce qui concerne la Région wallonne "le jour de sa publication au Moniteur belge".

La chambre était composée de

Madame	M.-L. WILLOT-THOMAS,	président de chambre,
Messieurs	P. LIÉNARDY, P. VANDERNOOT,	conseillers d'Etat,
Madame	C. GIGOT,	greffier.

Le rapport a été présenté par M. B. JADOT, premier auditeur. La note du Bureau de coordination a été rédigée et exposée par Mme V. FRANCK, référendaire adjoint.

LE GREFFIER,

LE PRÉSIDENT,

C. GIGOT

M.-L. WILLOT-THOMAS